

Arrêté GEUDERTHEIM 2025-023
Réglementation de la circulation
Place de la Mairie

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles
L. 2122-29, L. 2213-1, L. 2213-3, L. 2542-2 à L. 2542-4, L. 2542-8.

VU le Code de la Route

VU la demande écrite de M. Yves OHLMANN, Président du Comité de Fêtes, en date du 10 juillet 2025,
pour les festivités du MESSTI 2025.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et de
stationnement des véhicules place de la Mairie afin de permettre le bon déroulement de la
manifestation.

ARRETE

Article 1^{er} : Le lundi 04 août 2025 de 13h jusqu'au jeudi 14 août 2025 à midi, la circulation et le
stationnement des véhicules seront interdits place de la Mairie.

Article 2 : Les véhicules en stationnement interdit gênant le bon déroulement de la manifestation
seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques du contrevenant.

Article 3 : La signalisation nécessaire de réglementation de la circulation et du stationnement sera
mise en place conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation
temporaire.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 5 : La Communauté de Communes de la Basse-Zorn est chargée de l'exécution du présent arrêté,
dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath
- Monsieur le Chef de service de la Police intercommunale de la CCBZ
- Monsieur le Commandant du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- Monsieur le Maire de la Commune de Geudertheim.

Fait à Geudertheim, le 21 juillet 2025
Le Vice-Président



Pierre GROSS